



COMITÉ DE SUIVI ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

DU 06 JUILLET 2016

Pour le coup, la réforme n'a rien changé sur le sujet de l'emploi des travailleurs handicapés. C'est toujours la Traction, le Fret et Gares&Connexions qui sont les mauvais élèves du recrutement des travailleurs handicapés. Les CHSCT sont également écartés chaque fois que cela est possible.

L'actualité des 4 derniers mois a bouleversé les agendas et notamment la tenue des réunions avec la Direction.

Si bon nombre de ces réunions ont été décalées, certaines ont été maintenues faisant fi du mécontentement des salariés et particulièrement des cheminots.

Ainsi, des comités de suivi de l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés se sont tenus, malgré l'absence de quelques organisations syndicales voire même sans les organisations syndicales. Cette disposition est contraire à l'accord (art.6.3).

Difficile donc pour ce comité de suivi, transverse au Groupe Public Ferroviaire, de collationner le bilan de chaque EPIC et chaque CE.

Pour autant, à la lecture du bilan global 2015, les mauvais élèves sont encore les mêmes concernant le recrutement des travailleurs handicapés, ce qui fait que :

- La politique active et volontariste d'intégration de nouveaux salariés dans l'ensemble des métiers,...
- Les recrutements portent sur toutes les catégories d'emplois ;
- Chaque EPIC s'engage à répartir les recrutements de travailleurs handicapés sur ses établissements et ses métiers ;
- ... permettre à chacun de postuler à l'égalité des chances.

comme cela est prévu par l'accord, ne sont pas respectés.

Il en est de même de la participation « du CHSCT acteur majeur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap... ». L'accord prévoit que « le comité est systématiquement informé du recrutement d'un travailleur handicapé et associé aux modalités d'aménagement qui s'avèrent nécessaires ».

Le bilan 2015 fait état que le CHSCT n'est pas associé en cas d'adaptation nécessaire du poste de travail.

La CGT est vivement intervenue pour faire corriger cette posture en rappelant les prérogatives du CHSCT.

La CGT est également intervenue quant à l'utilisation abusive du RH281 dans les cas de licenciement. Les mesures incitatives financières ne peuvent pas tout régler et surtout pas la perte d'emploi et d'autonomie.

La délégation CGT a dénoncé les mêmes méthodes en ce qui concerne les départs volontaires. Dans ces deux principes, l'absence d'informations sur les droits des uns et les obligations des autres a été démontrée au travers de cas concrets. La présence d'un représentant du personnel accompagnant l'agent ou le stagiaire aurait pu permettre dans de nombreux cas, d'autres possibilités qu'une rupture de stage ou de contrat.

Les CHSCT doivent impérativement s'emparer de la question des travailleurs handicapés sur leur périmètre afin de garantir le respect de l'accord et d'assurer le meilleur traitement des dossiers TH.